

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 6 avril 2010 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-France Allard, Nathalie Rochon, Gilles Dazé, Normand Durand et Claude Brunet.

Était aussi présent le Maire d'un jour M. William Neiderer.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 1<sup>er</sup> mars, 15 mars et 29 mars 2010
3. Acceptation des comptes payables au 31 mars 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010
4. Correspondance

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal - assemblée du 9 février 2010
b) Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut	Invitation dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole
c) Cégep de Saint-Jérôme	Projet Solidarité internationale – Cameroun 2011
d) FADOQ	Demande de la FADOQ – appui pour venir en aide aux aînés les plus démunis
e) SNQ	Lettre soulignant le mois du français et de la francophonie
f) Carrefour Action Municipale et Famille	Municipalité amie des enfants
g) Perrier Experts-Conseils Inc. R.J. Lévesque & Fils Ltée	Offres de services – Gestion des eaux souterraines
h) Embellissements Monaco	Offre de services
i) Tourisme Laurentides	Location d'espace de présentoirs
j) Bell Canada	Avis de renouvellement service 911
k) MSSI	Fermeture – Cascades d'eau
l) Commission municipale	Programme de médiation et arbitrage des différends
m) Moisson Laurentides	Invitation – tournoi de golf – 20 mai 2010
n) Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme	Invitation – tournoi de golf – 31 mai 2010
o) Maison de la famille des Pays-d'en-Haut	Demande d'aide financière
p) CPE Main dans la Main	Souper bénéfice – 22 avril 2010
q) École Marie-Rose	Demande d'aide financière
r) Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut	Lettre de remerciement

5. Rapport du Comité consultatif en environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité des travaux publics
8. Rapport du Comité des loisirs
9. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur
10. Rapport du Comité de la sécurité publique
11. Rapport du Comité – Transport adapté et collectif
12. Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur
13. Règlement #796-10 – règlement décrétant la mise en place d'une conduite d'aqueduc sous la Rivière-du-Nord et un emprunt de 138 708 \$ pour en acquitter le coût
14. Résolution – adoption du règlement #796-10
15. Résolution – Ouverture de registre – règlement #796-10 - 26 avril 2010
16. Règlement #795-10 concernant la circulation
17. Résolution – adoption du règlement #795-10
18. Règlement #781-10-01 relatif aux systèmes d'alarme
19. Résolution – adoption du règlement #781-10-01
20. Rapport du secrétaire-trésorier – assemblée de consultation – règlement #757-11-10
21. Règlement #757-11-10 modifiant le règlement de zonage concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2-268
22. Résolution – adoption du règlement #757-11-10 (deuxième adoption)
23. Résolution – paiement de la quote-part – Écocentre – 2009 – 10 282 \$
24. Résolution – demande de subvention – Hydro-Québec – installation de variateur de vitesse – station de pompage
25. Résolution pour autoriser M. le maire Clément Cardin et M. Claude Brunet, conseiller à participer au congrès de l'U.M.Q. du 13 au 15 mai 2010
26. Résolution – soumission – travaux de forage – réseau d'aqueduc sous la rivière
27. Résolution – liste des propriétés – vente pour taxes
28. Résolution – mandat – Programme Climat Municipalité – Zéro CO<sub>2</sub> – Sébastien Léonard
29. Demande de dérogation mineure
  - a) 547, chemin des Cèdres
  - b) 226, chemin des Carrières
30. Demande de PIIA
  - a) Lot 2 970 035 – chemin Beaulne
  - b) 670, boul. des Laurentides
31. Rapport sur la qualité de l'eau potable
32. Divers
33. Questions du public
34. Levée de l'assemblée

**Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

9269-0410

**ADOPTÉE**

9270-0410

**Acceptation des procès-verbaux**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 1<sup>er</sup> mars 2010, du 15 mars 2010 et du 29 mars 2010 soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE****COMPTES PAYABLES :**

Accès Communications	15 796,73 \$
Accès Laurentides	423,28 \$
ADP Conteneurs Inc.	3 572,49 \$
Air Liquide Canada Inc.	603,24 \$
Alain Contant inc.	314,41 \$
Atelier d'usinage TAC Inc.	589,70 \$
Beauval Tech-Mix	655,81 \$
Bélisle et Carrière Inc.	283,54 \$
Benmark 1994 Inc.	90,30 \$
Bio-Services inc.	327,90 \$
Bureau en Gros	148,19 \$
Cafetier Plus Inc.	98,46 \$
Cargill Limitée	1 829,42 \$
Centre de location St-Sauveur (1993)	146,81 \$
Centre de Camion St-Jérôme	312,15 \$
Céramique Ital-Nord Ltée	1 388,36 \$
Coussinets G.G. Bearing Inc.	31,55 \$
Cummins est du Canada	1 540,84 \$
Dicom express inc.	36,19 \$
Distribution NW	908,64 \$
Distribution Pierre Lavigne Inc.	-854,29 \$
DRL Beaudoin Équipement	-782,72 \$
Dubo Electricque Itée	2 116,01 \$
Éditions Yvon Blais	515,35 \$
Entreprise Électrique LM	1 246,99 \$
Entreprise Forestière Benoit Cloutier	1 083,60 \$
Equipeur	393,67 \$
Équipe Laurence	7 280,44 \$
Équipement Laurentien	271,48 \$
Équipement Robert Légaré	521,61 \$
François Leblanc, huissier	161,07 \$
Futech A.S.C. Inc.	1 556,20 \$
Garage Jean Lefebvre inc.	28,22 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	225,00 \$
Gipp Inc.	6 309,71 \$
Groupe King	614,95 \$
Groupe JSV Inc.	28,10 \$
Groupe Pages Jaunes	70,10 \$
Groupe Ultima Inc.	-1 835,00 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	885,23 \$
Innovision+ Inc.	599,08 \$

International Rive-Nord	285,04 \$
J.E. Auclair Experts-conseils inc.	12 557,34 \$
Justine Trudeau B.	85,00 \$
Kenworth Montréal	-77,43 \$
Kenworth St-Jérôme	151,64 \$
Lafarge Canada Inc.	3 238,03 \$
L'Environnement du Nord Ltée	4 255,39 \$
Location Daniel Boivin	145,47 \$
Location d'outils Simplex Ltée	127,89 \$
Michel Guimont Ent. Élect. Ltée	258,75 \$
M.I. Viau et Fils Ltée	75,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	15 937,88 \$
Multiinfo.com	451,50 \$
Noritech	1 887,27 \$
Pétroles Pagé inc.	3 893,67 \$
PGGOVERN QC inc.	19 143,60 \$
Pièces d'Autos R. Therien Inc.	1 064,34 \$
Pitney Bowes du Canada Itée	2 076,66 \$
Plomberie Brébeuf Inc.	294,15 \$
Praxair Canada inc.	250,55 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	2 192,47 \$
Produits pétroliers Intergaz	356,37 \$
Provan	2 426,81 \$
Pyromont	406,35 \$
Recyclage Ste-Adèle	1 237,41 \$
RG Technilab	349,14 \$
R. Marcil et Frères	2 266,09 \$
Roger Vivier Lettrage	568,00 \$
Rouge Marketing & Communications	80,42 \$
S. Bourassa Ltée	17,79 \$
Sécurité des Deux-Rives	613,25 \$
Services d'entretien Optimum	1 693,13 \$
Signalisation de l'Estrie	1 708,93 \$
Société Canadienne des Postes	161,88 \$
Société Raynald Mercille	356,43 \$
S.P.C.M.	178,76 \$
Techni-Data Performance	536,16 \$
Telus Mobilité	-1 867,09 \$
BPR-Triax	1 128,75 \$
Tricentris	4 830,00 \$
Ventes Ford Elites (1978) Inc.	55,53 \$
Ville de Sainte-Adèle	785,61 \$
Ville de Saint-Sauveur	135 174,13 \$
<b>Grand total;</b>	<b>271 340,87 \$</b>
<b>Crédit</b>	<b>4 966,53 \$</b>
<b>Total :</b>	<b>276 307,40 \$</b>

**COMPTES PAYÉS**

54081 Boisclair et fils inc.	Tuyau de plastique	84.12 \$
54082 Digital communication	Cellulaires	2 794.90 \$
54083 endress hauser canada ltée	Transmetteurs	11 378.93 \$
54084 Les Éditions Yvon Blais	MAJ no. 28	103.85 \$
54085 Équipe Landco	Décompte no. 3 - Final	6 571.61 \$
54086 Ordre des Urbanistes	Cotisation 2010	568.56 \$
54087 Commission administrative	Remise février	709.91 \$
54088 Desjardins Sécurité financière	Remise février	3 741.80 \$
54089 Gilbert Aubin	Déplacement Janvier	395.25 \$
54090 Syndicat des Travailleurs	Remise Février	771.59 \$
54091 Commission administrative	Quote-Part 2010	3 234.00 \$
54092 Union des Municipalité	Adhésion	1 320.98 \$
54093 Denis Capes	Remb. Ski massif	170.00 \$

54094	Édith Proulx	Déplacement Février	234.00 \$
54095	SSQ	Remise Mars	3 608.85 \$
54096	Alain Messier	Aide financière Marionnette	500.00 \$
54097	Bell Canada	Mars	446.50 \$
54098	Bell Mobilité Pagette	Mars	5.64 \$
54099	Hydro-Québec	Électricité	5 401.85 \$
54100	FIHOQ	Brochure / urbanisme	33.86 \$
54101	Hydro-Québec	Électricité	6 871.77 \$
54102	Service de Carte Desjardins	Divers février	666.61 \$
54103	Ministre des finances du Québec	SQ 1er versement	265 798.00 \$
54104	Ministre des finances du Québec	SQ 2ème versement	265 798.00 \$
54105	Hydro-Québec	Électricité	345.42 \$
54106	Cogéco Câble	Mars	585.29 \$
54107	Francis Falardeau	Sortie supplémentaire	150.00 \$
54108	Hydro-Québec	Électricité	391.41 \$
54109	Corporation du Parc Linéaire	Remise ski 2009-2010	5 160.00 \$
54110	Nathalie Rochon	Frais de déplacement	58.00 \$
54111	Bureau de conférenciers Orizon inc	Dépôt 50 %	2 297.01 \$
54112	Petite Caisse	Loisirs	92.70 \$
54113	Isabelle Filion	Entretien du 7 mars au 4 avril	1 000.00 \$
54114	Financière Banque Nationale	Intérêt du 775 000\$	12 418.85 \$
54115	Fonds des Registres	Commissaire	53.00 \$
54116	Gilles Dazé	Déplacement	23.50 \$
54117	Union des Municipalité	Assises 2010	1 896.30 \$
54118	Ministre du Revenu	Impôt 2009	286.59 \$
54119	Hydro-Québec	Électricité	506.21 \$
54120	Yvan Laroche	Déplacement	216.80 \$
54121	Hydro-Québec	Électricité	337.34 \$
54122	Acrosport Barani	Dépôt / Sortie campuces	246.92 \$
54123	Arbraska Rawdon inc.	Dépôt / Sortie campuces	268.64 \$
54124	Centre animation Parc Angrignon	Dépôt / Sortie campuces	560.00 \$
54125	Ferme de reptiles Exotarium	Dépôt / Sortie campuces	50.00 \$
54126	GPS Aventure	Dépôt / Sortie campuces	457.14 \$
54127	Réserve scoute Tamaracouta	Dépôt / Sortie campuces	400.00 \$
54128	Commission administrative	Remise Mars	709.91 \$
54129	Desjardins Sécurité financière	Remise Mars	3 714.84 \$
54130	Syndicat des Travailleurs	Remise Mars	834.04 \$
54131	Tourisme Laurentides	Billets (2)	120.00 \$
54132	Édith Proulx	Cosco / Maillot	470.03 \$
54133	Yvan Laroche	Déplacement	18.00 \$
54134	Camp Quatre Saisons	Dépôt / Sortie campuces	600.00 \$
54135	Bell Canada	3983 / Final	377.72 \$
54136	Fédération Québécoise	Formation mariage civil	282.19 \$
54137	Ville de Saint-Sauveur	2ème versement incendie	41 244.00 \$
54138	Ville de Saint-Sauveur	3ème versement incendie	41 244.00 \$
54139	Ville de Saint-Sauveur	4ème versement incendie	41 244.00 \$
54220	Endress + Hauser Canada Ltée	Afficheur de Niveau	528.26 \$
			<b>740 398,69 \$</b>

9271-0410

**Acceptation des comptes payables au 31 mars 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve les

comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 ainsi que les comptes payables au 31 mars 2010.

## **ADOPTÉE**

### **Correspondance**

#### **M.R.C. des Pays-d'en-Haut**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 9 février 2010 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

#### **Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut**

Invitation à un déjeuner qui aura lieu le 19 avril prochain dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

#### **Cégep de Saint-Jérôme**

Demande de subvention dans le projet de Solidarité internationale Cameroun 2011. La demande de subvention sera transmise au Tournoi des maires de la Vallée.

#### **FADOQ**

Demande de la FADOQ pour venir en aide aux aînés les plus démunis.

9272-0410

**ATTENDU QUE** 159 400 personnes admises au Supplément revenu garanti, à l'Allocation du conjoint ou à l'Allocation du conjoint survivant ne touchent pas cette prestation car ils ignorent son existence;

**ATTENDU QUE** les prestations de SRG pour personnes seules et de l'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu du Canada;

**ATTENDU QUE** l'indice des Prix à la Consommation ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés et que, par le fait même, le pouvoir d'achat des aînés ne cesse de diminuer;

**ATTENDU QU'**en ce moment le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité des paiements de 11 mois seulement, ce qui lèse les droits des personnes qui étaient dans l'impossibilité de produire une demande à temps;

**ATTENDU QUE** lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestation de SRG ou de l'ALC de ce dernier cesse le mois du décès, ce qui dénote une méconnaissance de la situation financière de certains aînés de la part du gouvernement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont appuie le réseau FADOQ dans ses démarches pour venir en aide aux aînés les plus démunis et demandons au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement :

- a) L'inscription automatique au SRG, ALC et ALCS;
- b) L'augmentation du SRG pour personne seule et de l'ALCS;
- c) La rétroactivité pleine et sans condition;
- d) La prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC pendant six (6) mois suite au décès d'un bénéficiaire en couple.

## **ADOPTÉE**

**SNQ**

Lettre nous invitant à souligner le mois du français et de la francophonie.

**Carrefour Action municipale et familiale**

Lettre nous avisant que l'organisme Municipalité Amie des enfants a pour objectif de faire connaître les actions et les projets des municipalités qui s'engagent à promouvoir la couverture relative aux droits de l'enfant et la faire connaître.

**Perrier Experts-conseils Inc. et R.J. Lévesque & Fils Ltée**

Offre de services dans la gestion des eaux souterraines.

**Embellissements Monaco Inc.**

Offre de services – entretien de gazon – été 2010.

**Tourisme Laurentides**

Location de présentoirs dans sept (7) centres Infotouriste.

**Bell Canada**

Contrat de service 9-1-1.

**Mont Saint-Sauveur International**

Lettre nous avisant du transfert des installations aquatiques des Cascades d'eau de Piedmont au Parc aquatique du Mont Saint-Sauveur.

**Commission municipale du Québec**

Lettre pour promouvoir la médiation et en favoriser le recours par les municipalités, en plus de privilégier l'arbitrage conventionnel entre elles.

**Moisson Laurentides**

Invitation à assister à leur tournoi de golf qui aura lieu le 21 mai prochain au Club de golf Le Blainvillier.

**Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme**

Invitation à assister à leur tournoi de golf qui aura lieu le 31 mai 2010 au Club de golf Hillsdale à Mirabel.

**Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut**

Demande d'aide financière en assistant à un souper bénéfice à l'École Hôtelière des Laurentides jeudi le 29 avril 2010 à 18h00.

**CPE Main dans la Main**

Invitation à assister à un souper bénéfice jeudi le 22 avril 2010 à 18h30 à l'École Hôtelière des Laurentides.

### **École Marie-Rose**

Demande d'aide financière. Leur demande sera transmise au Tournoi des Maires de la Vallée.

### **Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut**

Lettre de remerciements pour notre collaboration à cet organisme depuis plus de trente (30) ans.

### **Rapport du Comité consultatif en environnement**

Madame Nathalie Rochon fait un résumé des activités du Comité consultatif en environnement et plus spécifiquement un court résumé de la réunion du 12 mars 2010.

### **Rapport du Comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'un court résumé de l'assemblée du 18 mars 2010.

### **Rapport du Comité des travaux publics**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du Comité des travaux publics ainsi qu'un court résumé de la réunion tenue le 16 mars 2010.

### **Rapport du Comité des loisirs**

Madame Marie-France Allard fait un rapport des activités du Comité des loisirs ainsi qu'un résumé de la réunion dudit comité tenue le 19 mars 2010.

9273-0410

### **Résolution – Demande de subvention – Fonds de la ruralité**

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le Service des loisirs de la Municipalité de Piedmont soit autorisé à présenter à la MRC des Pays-d'en-Haut une subvention dans le cadre du Fonds de la ruralité pour mettre en place diverses stations d'exercices qui seront installées le long du Parc linéaire.

**ADOPTÉE**

### **Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur**

Monsieur Claude Brunet fait un résumé de l'assemblée dudit comité qui s'est tenue à Saint-Sauveur le 29 mars 2010.

### **Rapport du Comité de la sécurité publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé de l'assemblée du Comité de la sécurité publique, département d'incendie, qui s'est tenue le 29 mars 2010.

### **Transport Adapté et Collectif des Laurentides**

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités du Transport Adapté et Collectif des Laurentides.

### **Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée**

Monsieur Normand Durand, fait un résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée.

Suite à la démission de Madame Girouard comme présidente, il est proposé et résolu unanimement qu'une lettre de remerciements soit adressée à Madame Girouard

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 796-10**

### **DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 137 708 \$ ET UNE DÉPENSE DE 137 708 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LA RIVIÈRE-DU-NORD ET AU RACCORDEMENT DE LADITE CONDUITE AU RÉSEAU EXISTANT**

---

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la mise en place d'une conduite d'aqueduc sous la Rivière-du-Nord et au raccordement de ladite conduite au réseau existant.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 137 708 \$ pour les fins du présent règlement, le tout tel que détaillé à l'annexe «A» du présent règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 137 708 \$ sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Clément Cardin**  
Maire

---

**Gilbert Aubin**  
Directeur général

9274-0410

### **Résolution – adoption du règlement #796-10**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 796-10, règlement décrétant une dépense pour la mise en place d'une conduite sous la Rivière du Nord et le raccordement de ladite conduite au réseau existant ainsi qu'un emprunt de 137 708 \$ pour en acquitter le coût soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

9275-0410

### **Résolution – Ouverture de registre – règlement #796-10**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la tenue du registre relativement au règlement #796-10 ait lieu lundi le 26 avril 2010 en la salle de l'Hôtel de Ville de 9h00 à 19h00.

**ADOPTÉE**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 795-10**

### **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

---

**ATTENDU** que l'article 566.1 du *Code municipal* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**ATTENDU** la demande de dispense de lecture lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**ATTENDU** que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui

suit :

### **ARTICLE 1**

#### **Création**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement R900-97 et ses amendements.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En outre des chemins publics, certaines règles relatives à l'immobilisation des véhicules routiers et au stationnement s'appliquent aux terrains des centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler.

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire à charge de rendre.

### **ARTICLE 4**

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation indiquant des zones d'arrêt dont la liste est fournie à l'annexe 1.

«**Responsable**» :

### **ARTICLE 6**

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

«**Endroit interdit**» :

### **ARTICLE 7**

Il est interdit, en tout temps, de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public, à l'exception des endroits décrits à l'annexe 2.

«Période permise» :

**ARTICLE 8**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation, le tout tel que décrit à l'annexe 2.

«Hiver» :

**ARTICLE 9**

N/A

«Déplacement» :

**ARTICLE 10**

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

**ARTICLES 11 À 28**

N/A – Sûreté du Québec

**ARTICLE 29**

N/A – Sûreté du Québec

**ARTICLE 30**

N/A – Sûreté du Québec

**ARTICLE 31**

**Normes et interdictions de stationnement près de certains bâtiments**

31.1 Le propriétaire des bâtiments indiqués à l'annexe «3» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, doivent aménager des voies prioritaires pour les véhicules d'urgence, suivant les prescriptions et normes spécifiées, et pour les édifices indiqués à ladite annexe.

Les propriétaires assujettis au présent article doivent installer une signalisation indiquant l'existence des voies prioritaires et y interdisant le stationnement.

31.2 Le stationnement de tout véhicule, autre qu'un véhicule d'urgence, est prohibé dans les voies prioritaires visées par l'article précédent.

31.3 Toute contravention à l'interdiction de stationner décrétée en vertu des articles 31.1 et 31.2 est assimilée à une contravention à un règlement relatif au stationnement dans les rues de la municipalité, et les règles relatives au remorquage et au remisage des véhicules nuisant aux travaux de voirie s'appliquent à tout véhicule stationné illégalement en vertu de l'article précédent.

**ARTICLE 32**

**Stationnement réservé aux personnes handicapées**

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé à l'un des endroits prévus à l'annexe «4» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévue à l'article 388 du Code de la sécurité routière du Québec.

### **ARTICLE 33**

#### **Limites de vitesse**

- 33.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur tous les chemins publics de la municipalité.
- 33.2 Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe «5» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.
- 33.3 Nonobstant les articles précédents, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe «5» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.
- 33.4 Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 90 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe «5» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.
- 33.5 La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

### **ARTICLE 34**

#### **Voies cyclables**

N/A

### **ARTICLE 35**

N/A

### **ARTICLES 36 À 50**

N/A

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

#### **«Application»**

### **ARTICLE 51**

Les responsables de l'application du présent règlement sont l'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiment.

Le conseil municipal autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

#### **«Pénalité»**

### **ARTICLE 52**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible en plus des frais, d'une amende minimale de trente

dollars (30,00 \$).

**«Abrogation»**

**ARTICLE 53**

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

**ARTICLE 54**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Clément Cardin**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Gilbert Aubin**  
**Directeur général**

**ANNEXE «1»**

**ARRÊTS OBLIGATOIRES**

**Noms des chemins**

**Emplacements**

**« A »**

Albatros	Intersection des Grands Ducs
Alpin	Intersection des Neiges
Avila	Des Moulins
	Entrée stationnement Mont-Avila
	Intersection des Pentes
	Intersection des Hirondelles

**« B »**

Beaulne	Intersection des Frênes
	Intersection du Vallon
	Intersection des Galets
	Intersection Jackrabbit
Beausoleil	Intersection de la Corniche
Bellevue	Intersection Terzi
Belvédère	Intersection Beausoleil
Bois	Intersection Principale
	Intersection de la Corniche
	Intersection des Pins
	Intersection Gérard
Bois-Blancs	Intersection Terzi
	Intersection Place des Fougères
	Intersection des Hauteurs
Bosquet	Intersection des Galets
	Intersection de la Clairière
Bouleaux	Intersection des Pins

**« C »**

Cailles	Intersection Terzi
Cap	Intersection de la Corniche
Carrières	Intersection de la Rivière
Cascadelles	Intersection boul. des Laurentides
	Intersection Place des Cascadelles
Cascadelles (Place des)	Intersection des Cascadelles (2)
Cèdres	Intersection des Chênes
Champs Boisés	Intersection boul. des Laurentides
Chênes	Intersection des Peupliers
	Intersection des Cèdres
Chouettes	Intersection de la Montagne
Clairière	Intersection du Bosquet

Colibris	Intersection des Mélèzes
Colline	Intersection de la Rivière (2)
Conifères	Intersection Beaulne
Cormiers	Intersection du Nordais
	Intersection boul. des Laurentides
Corniche	Intersection des Peupliers
	Intersection rue Principale
	Intersection du Bois
Cortina	Intersection de la Montagne
<b>« D »</b>	
Deneault	Intersection de la Montagne
De Valenza	Intersection de la Montagne
<b>« E »</b>	
Eddy	Intersection de la Montagne
	Intersection Terzi
Éloi	Intersection Beaulne
Éperviers	Intersection Avila
Épinettes	Intersection des Cèdres
	Intersection des Mélèzes
	Intersection des Frênes
Érables	Intersection du Bois
Ermitage	Intersection des Pionniers
<b>« F »</b>	
Faïtière	Intersection Beaulne
Falaise	Intersection boul. des Laurentides
Fauvettes	Intersection des Pentès
Filion	Intersection Rivière-à-Simon
Forget	Intersection de la Gare
	Intersection Principale
Fougères (Place des)	Intersection des Bois-Blancs
Frênes	Intersection des Peupliers
	Intersection des Cèdres
<b>« G »</b>	
Galène	Intersection de la Rivière
Galets	Intersection Beaulne
	Intersection des Mélèzes
Gare	Intersection de la Montagne
Geai Bleu	Intersection de la Rivière
Gérard	Intersection du Bois
	Intersection des Pins
Giroux	Intersection boul. des Laurentides
Golf	Intersection de la Montagne
Grands Duces	Intersection de la Rivière
Grands-Pics	Intersection de la Perdrix
Grappes	Intersection de la Faïtière
<b>« H »</b>	
Haut-Bois	Intersection des Épinettes
Hauteurs	Intersection Terzi
	Place des Hauteurs
Hervé (Nord/Sud)	Intersection boul. des Laurentides
Hirondelles	Intersection des Pentès
Hôtel de ville	Intersection des Pentès
	Intersection du Bois
	Intersection des Ormes
<b>« J »</b>	
Jackrabbit	Intersection Beaulne
Jardin	Intersection Beaulne
<b>« L »</b>	
Lilas	Intersection du Bois

Lisière	Intersection de la Montagne
<u>« M »</u>	
Mélèzes	Intersection des Cèdres Intersection des Pruches Intersection des Galets Intersection de la Clairière Intersection des Épinettes
Mésanges	Intersection de la Montagne
Monts	Intersection de la Montagne
Montagne	Intersection des Perdrix Intersection de la Lisière Intersection des Pierres Intersection Deneault Intersection Terzi Intersection Parc Linéaire
Moulin	Intersection Boul. des Laurentides Intersection Avila
<u>« N »</u>	
Neiges	Intersection des Lacs
Nordais	Intersection de la Gare Intersection du Nordais Intersection des Conifères
<u>« O »</u>	
Olympia	Intersection Terzi
Ormes	Intersection Place Hôtel de Ville
<u>« P »</u>	
Panorama	Intersection de la Montagne Intersection Bellevue
Pentes	Intersection Avila Intersection des Hirondelles
Perches	Intersection des Carrières
Perdrix	Intersection de la Montagne
Peupliers	Intersection des Chênes
Pierres	Intersection de la Montagne
Pignons	Intersection du Cap
Pins	Intersection du Bois Gérard Des Trembles
Pinède	Intersection de la Gare
Pionniers	Intersection des Pierres
Pont (Est/ouest)	Intersection Boul. des Laurentides
Principale	Intersection de la Gare Intersection de la Corniche Intersection du Bois Intersection des Épinettes Intersection des Mélèzes Intersection de la Montagne
Promenade	
Pruches	
Puits	
<u>« R »</u>	
Rivage	Intersection Boul. des Laurentides
Rivière	Intersection de la Gare Intersection Parc Linéaire Intersection Geais Bleus Intersection des Colibris Intersection des Grands-Ducs Intersection des Carrières
Rivoli	Intersection de la Montagne
Rocher	Intersection des Grands Ducs
<u>« S »</u>	
Sapinière	Intersection des Cèdres
Saules	Intersection de la Corniche

Skieurs	Intersection des Pentes
Sommet	Intersection du Sommet
Sorbiers	Intersection de la Promenade
Sources	Intersection Terzi
Sous-Bois	Intersection Boul. des Laurentides
<b>« T »</b>	
Terzi	Intersection de la Montagne
Tilleuls	Intersection Trembles
Trembles	Intersection du Bois
	Intersection des Pins
Trois-Villages	Intersection des Hirondelles
Trottier	Intersection de la Gare
<b>« V »</b>	
Vallon	Intersection Beaulne
	Intersection des Pins
Vents	Intersection Beaulne

#### **ANNEXE «2»**

### **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS**

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Piedmont comprenant ainsi tout le réseau routier municipal.

Font exception à cet article, les endroits décrits ci-après :

- Place de l'Hôtel de Ville;
- Place des Hauteurs – extrémité du rond-point;
- Chemin de la Rivière – extrémité sud.

#### **ANNEXE «3»**

### **VOIES PRIORITAIRES VÉHICULES D'URGENCE**

#### **Nom du chemin**

- La Faïtière;
- Mont-Olympia;
- Mont-Avila.

#### **ANNEXE «4»**

### **STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉS**

#### **Noms des chemins**

- Hôtel de Ville;
- Centre de ski Mont-Olympia;
- Centre de ski Mont-Avila.

**ANNEXE «5»**

**LIMITES DE VITESSE**

**LIMITE DE VITESSE - 30 KM/HEURE**

S'applique à l'ensemble du réseau routier municipal à l'exception des rues et chemins énumérés ci-dessous.

**LIMITE DE VITESSE - 50 KM/HEURE**

Avila (chemin);  
Cormiers (Chemin des);  
Frênes (Chemin des);  
Gare (rue de la);  
Jean-Adam (chemin);  
Montagne (de la);  
Peupliers (chemin des - 1<sup>ère</sup> section jusqu'à l'intersection du chemin des Chênes);  
Principale;  
Rivière (de la - section sud à partir du Parc Linéaire);

**LIMITE DE VITESSE - 70 KM/HEURE**

Laurentides	Sud et nord à partir des limites de la Municipalité de Piedmont et la Ville de Sainte-Adèle jusqu'au Grand- Ruisseau
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LIMITE DE VITESSE – 90 KM/HEURE**

Laurentides	Sud et nord à partir du Grand- Ruisseau jusqu'aux limites des municipalités de Piedmont et Ste- Anne-des-Lacs
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

CLÉMENT CARDIN  
Maire

---

GILBERT AUBIN  
Directeur-général

9276-0410

**Résolution – adoption du règlement #795-10**

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 795-10, règlement concernant la circulation et le stationnement, soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 781-10-01**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 781-09 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a réglementé l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'article 21 du règlement portant le numéro 781-09;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010 et que dispense de lecture a été demandée;

**PAR CONSÉQUENT**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

L'article 21 du règlement 781-09 doit se lire comme suit :

#### **«ARTICLE 21 :**

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme incendie les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, et ce, à la deuxième alarme constatée et pour toute autre fausse alarme subséquente, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 28. La première alarme fera l'effet d'un avertissement écrit.

Nonobstant la généralité qui précède, la municipalité est autorisée à réclamer un montant de deux cents dollars 200 \$ pour une deuxième infraction s'il s'agit d'une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une troisième infraction à une même disposition dans une période d'un (1) an de la première infraction est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents cinquante dollars (450 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période d'un (1) an de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins six cents dollars (600 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q.,c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.»

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

CLÉMENT CARDIN  
Maire

---

GILBERT AUBIN  
Directeur-général

**Résolution – adoption du règlement #781-10-01**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 781-10-01, règlement relatif aux systèmes d'alarme incendie, soit adopté tel que présentée.

9277-0410

**ADOPTÉE**

**Assemblée de consultation – règlement #757-11-10**

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 29 mars 2010 relativement au règlement portant le numéro 757-11-10, règlement modifiant le règlement de zonage concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment pour la zone R-2-268.

Lors de cette assemblée il n'y a eu aucune question ou commentaire des citoyens présents.

**RÈGLEMENT N°757-11-10**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DENSITÉ, LA STRUCTURE DU BÂTIMENT ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA ZONE R-2-268**

---

**ATTENDU** qu'une demande de modification a été déposée pour permettre des bâtiments de quatre (4) unités dans la zone R-2-268;

**ATTENDU** que la densité «nombre de logements à l'hectare», de la zone R-2-268, est actuellement de dix (10);

**ATTENDU** que la municipalité désire protéger le cours d'eau et la zone humide entourant ladite zone;

**ATTENDU** que la municipalité désire conserver un couvert forestier dans le secteur urbanisé;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-11-10 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage 757-07 est modifiée à la colonne R-2-268 par les éléments suivants :

- À la ligne «Structure du bâtiment jumelé» un astérisque «\*» est ajouté;
- À la ligne «Logement, bâtiment», la norme de 2 est augmentée à 4;
- À la ligne «Densité brute», la norme de 10 logements/hectare est réduite pour la norme de 8.6 logements/hectare.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Directeur général

**Résolution – adoption du règlement #757-11-10 (deuxième adoption)**

9278-0410

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-11-10, règlement modifiant le règlement de zonage concernant la densité, la structure du bâtiment et le nombre de logements par bâtiment pour la zone R-2-268 soit adopté en deuxième lecture tel que présenté.

**ADOPTÉE**

9279-0410

**Résolution – paiement de la quote-part – Écocentre 2009**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération de l'Écocentre;

**DONC**, il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse à la Ville de Saint-Sauveur la somme de 10 282 \$ représentant la quote-part finale de la Municipalité de Piedmont pour l'année 2009.

**ADOPTÉE**

9280-0410

**Résolution – demande de subvention – variateurs de vitesse – stations de pompage**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate monsieur Robert Davis, Directeur des travaux publics, à présenter à Hydro-Québec une demande de subvention pour l'installation de variateurs de vitesse pour les pompes situées aux stations de pompage suivantes :

- Chemin de la Gare;
- Chemin du Puits;
- Chemin des Saules.

**ADOPTÉE**

9281-0410

**Résolution – Assises annuelles 2010 – Union des Municipalités du Québec**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que Monsieur le Maire Clément Cardin et Monsieur le Conseiller Claude Brunet soient autorisés à assister au congrès de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendra à Québec les 13, 14 et 15 mai 2010.

Que la Directrice des finances soit autorisée à acquitter les dépenses encourues desdits délégués sur présentation de factures.

**ADOPTÉE**

9282-0410

**Résolution – travaux de forage – relocalisation conduite d'aqueduc sous la rivière**

Forage Loiselle Inc.	28 802,43 \$
Foraction	36 007,12 \$
Le Groupe TCI	41 735,53 \$

**ATTENDU** les recommandations de Monsieur Paul Mondor d'Équipe Laurence, experts-conseils;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le contrat pour la localisation de la conduite d'aqueduc sous la Rivière du Nord soit octroyé à Forage Loiselle Inc., le tout tel que décrit dans sa soumission du 25 mars 2010.

Il est bien entendu que cette résolution sera valide que si la municipalité reçoit toutes les approbations requises par la loi relativement au règlement #796-10.

**ADOPTÉE**

9283-0410

**Résolution – liste des propriétés – vente pour taxes**

Il est proposé par Monsieur Claude brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve la liste datée du 6 avril 2010 des propriétés qui seront soumises en vente pour défaut de paiement de taxes au mois de juin par la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

9284-0410

**Résolution – mandat – Programme Climat Municipalité**

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie au groupe ZéroCO<sub>2</sub> le mandat d'effectuer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le plan d'action visant leur réduction et ce, pour la somme de 10 000 \$, le tout tel que amplement détaillé dans son offre de services du 25 mars 2010.

**ADOPTÉE**

9285-0410

**Résolution – Dérogation mineure  
547, chemin des Cèdres**

**ATTENDU QUE** qu'en 1987 la Municipalité de Piedmont a émis un permis pour la construction d'un garage au 547, chemin des Cèdres;

**ATTENDU LES** recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont n'a eu aucune objection suite à l'avis public;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la dérogation mineure qui a pour but de rendre conforme l'implantation d'un garage situé au 547, chemin des Cèdres dans la cour avant alors que la réglementation d'urbanisme applicable l'interdisait.

**ADOPTÉE**

9286-0410

**Résolution – Dérogation mineure  
226, chemin des Carrières**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a émis un permis en 2003 pour

fermer la cage d'escalier au 226, chemin des Carrières;

**ATTENDU LES** recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont n'a eu aucune objection suite à l'avis public;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la dérogation mineure qui a pour but de rendre conforme la propriété située au 226, chemin des Carrières et dont l'entrée du sous-sol est située à une distance de 5.95 mètres dans la limite arrière alors que la réglementation existe 9 mètres.

**ADOPTÉE**

9287-0410

**Résolution - Demande de P.I.I.A.**  
**Lot 2 970 035 (chemin Beaulne)**

**ATTENDU QUE** le revêtement sera de clin de canexel de couleur gris-vert (Acadia);

**ATTENDU QUE** les fenêtres et les ouvertures seront de couleur blanche ou beige;

**ATTENDU QUE** la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur grise;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC** il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le plan déposé pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 970 035 (chemin Beaulne) et autorise de ce fait la Directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

Il est bien entendu que le propriétaire devra déposer avant l'émission du permis, une somme de 1 000 \$ pour assurer le respect de la réglementation.

**ADOPTÉE**

9288-0410

**Résolution – Demande de P.I.I.A.**  
**670, boulevard des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 670, boulevard des Laurentides a demandé un permis pour le remplacement de certaines fenêtres et portes;

**ATTENDU QUE** les modèles de la porte et des fenêtres n'ont pas été déposés;

**ATTENDU QUE** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de refuser ladite demande;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande du propriétaire du 670, boulevard des Laurentides pour le remplacement de la porte et de certaines fenêtres.

**ADOPTÉE**

### **Rapport sur la qualité de l'eau potable**

Monsieur le maire Clément Cardin informe les citoyens présents que l'eau potable de Piedmont est d'excellente qualité et que la municipalité ne procède pas présentement à aucune chloration.

### **Questions du public**

***M. Laurent demande des informations sur les sentiers et plus spécifiquement le sentier Wizzard de Piedmont.***

Mme Allard informe les citoyens présents que le sentier Wizzard, entretenu par la municipalité, est un sentier pour usage de marche ou de raquette, mais ne permet pas l'usage de vélo de montagne, encore moins de VTT et autres.

***M. Laurent demande aussi s'il est possible de stationner à l'extrémité du chemin de la Rivière.***

Mme Allard lui répond dans l'affirmative.

***M. Laurent demande aussi des informations relativement à la location à court terme de certaines propriétés situées dans les zones résidentielles.***

M. Cardin et M. Aubin informent les citoyens présents que cette façon de faire est non conforme aux règlements municipaux, bien que le Ministère émette des permis en ce sens. La Ville de Saint-Sauveur a gagné en première instance en Cour Supérieure relativement à un dossier identique. Ledit jugement est contesté en Cour d'Appel et un jugement devrait être rendu prochainement. Dans la Municipalité de Piedmont, la location à court terme dans une zone résidentielle est prohibée.

***M. Neiderer demande si la Municipalité de Piedmont fait partie du groupe de municipalités intéressées dans la construction de la piscine intérieure.***

M. le maire informe les citoyens présent qu'effectivement, la Municipalité de Piedmont fait partie du groupe du consortium des municipalités qui vont participer à la construction de la piscine intérieure.

9289-0410

### **Levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à

la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire